

ARBRES ET HAIES EN BORDURE DE VOIE PUBLIQUE

QUELLES OBLIGATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES ET LES LOCATAIRES ?

Ce qu'il faut savoir



L'OBLIGATION D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTAIRES

Les propriétaires ou locataires doivent entretenir les arbres, arbustes ou haies plantés en limite de leur propriété dès lors qu'ils :

- débordent sur la voie publique
- gênent le passage des piétons et des véhicules
- réduisent la visibilité (carrefours, panneaux ...)
- touchent les réseaux aériens

Le propriétaire ou locataire doit veiller à ce que ses plantations ne portent pas atteinte à la sûreté et à la commodité du passage sur la voie publique.

BASES JURIDIQUES

Code civil - Article 673 :
Le propriétaire ou locataire de la haie est légalement tenu de couper les branches qui avancent sur la propriété de son voisin ou sur la voie publique.

Code civil - Article 671 :
Une haie inférieure ou égale à 2 m de haut doit être plantée à une distance minimale de 0,50 mètre de la limite séparatrice.
Une haie supérieure à 2 m de haut doit être plantée à une distance minimale de 2 mètres de la limite séparatrice.

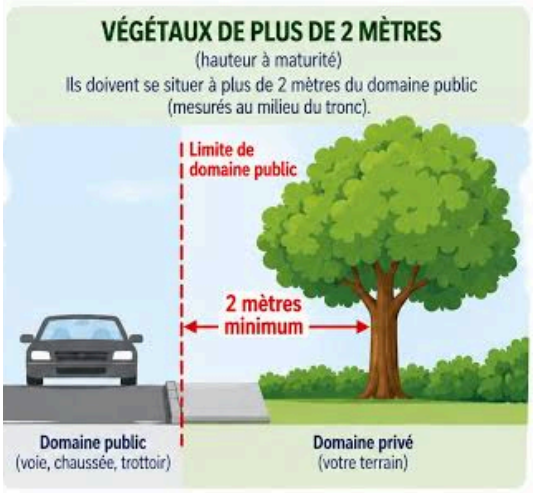
Code de la voirie routière- Article R.116-2 :
Une haie donnant sur le domaine public doit être taillée à l'aplomb de celui-ci.
En cas de manquement, le propriétaire ou le locataire s'expose à une amende pouvant atteindre 1 500 €.

QUAND TAILLER SA HAIE ?

Pour préserver la biodiversité, il faut éviter de tailler les haies du 16 mars au 15 août, une période qui correspond au cycle de reproduction et de nidification des oiseaux ainsi qu'à l'abri de nombreux petits mammifères et insectes.

Les périodes idéales pour tailler sa haie sont :

- À la fin de l'hiver.
- À la fin de l'été ou en automne.





LA RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT



Accidents de la route, chutes de piétons, dégâts matériels.

Le propriétaire ou le locataire est responsable des dommages causés.

EN CAS DE NON-RESPECT

Amendes élevées

Mise en demeure par la mairie

Intervention d'office (aux frais du propriétaire ou du locataire)



Un geste simple pour la sécurité et le bien-être de tous !
Merci pour votre collaboration.